



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2019-03

PUBLIÉ LE 20 MARS 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-18-014 - A R R Ê T É N° 2019-23 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III » (3 pages)	Page 3
IDF-2019-03-13-004 - Arrêté n°19-14 modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial du Val-de-Marne (6 pages)	Page 7
IDF-2019-03-18-011 - Arrêté n°19-20 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (14 pages)	Page 14
IDF-2019-03-18-012 - Arrêté n°19-21 modifiant la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France (8 pages)	Page 29
IDF-2019-03-18-013 - Arrêté n°19-22 modifiant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (5 pages)	Page 38
IDF-2019-03-18-008 - Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 018 Portant modification de la décision n° DSP – QSPHARMBIO – 2016-059 Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 44
IDF-2019-03-18-009 - Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 019 Portant modification de la décision n° DSP – CSSPSS – 2013-154 Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 47

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-20-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame VILAIN Elodie à NANGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 50
IDF-2019-03-20-001 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MANGIN D'OUINCE Didier à LA CROIX EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 54
IDF-2019-03-18-015 - Arrêté portant commissionnement de Monsieur Matthieu AUGERY (1 page)	Page 58

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-18-014

**A R R Ê T É N° 2019-23**

**relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection  
des Personnes « Île-de-France III »**

**ARRÊTÉ N° 2019-23**  
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection  
des Personnes « Île-de-France III »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU l'arrêté n°2019-06 du 25 janvier 2019 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France III »
- VU le dossier de candidature de Madame Flavia GUILLEM

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du comité de Protection des Personnes est désormais fixée comme figurant en annexe.

**ARTICLE 2** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

**ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2019-23**

<b><u>PREMIER COLLEGE</u></b>		
<b>4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie</b>		
<u>Titulaires :</u> Dr Baris TURAK Dr Boyan CHRISTOPHOV Dr Denis BERNARD Dr Thierry BIGOT	Neurochirurgie Médecine interne Anesthésiste Biostatistique Psychiatrie	<u>Suppléants :</u> Docteur Naziha KHEN-DUNLOP Praticien Hospitalier Pr Robin DHOTE Médecine interne <b>Flavia GUILLEM</b> Chercheur A désigner
<b>Médecin généraliste</b> <u>Titulaire :</u> Dr Pierre LOULERGUE		<u>Suppléant :</u> Bernard WEILL
<b>Pharmacien hospitalier</b> <u>Titulaire :</u> Laurence ESCALUP		<u>Suppléant :</u> Yannick LE BRIS
<b>Infirmier(e)</b> <u>Titulaire :</u> A désigner		<u>Suppléante :</u> A désigner
<b><u>DEUXIEME COLLEGE</u></b>		
<b>Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques</b>		
<u>Titulaire :</u> Françoise KLELTZ-DRAPEAU		<u>Suppléant :</u> Sylvain BESLE
<b>Psychologue</b> <u>Titulaire :</u> Natacha SZEPS		<u>Suppléante :</u> A désigner
<b>Travailleur social</b> <u>Titulaire :</u> Catherine CAMUS		<u>Suppléante :</u> Adjouani OLMOS
<b>Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique</b>		
<u>Titulaires :</u> David SIMHON Mathilde GUILLEMINOT		<u>Suppléants :</u>
<b>Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé</b>		
<u>Titulaires :</u> Paulette MORIN  Dominique LAMARCHE	Alliance Maladies Rares Alliance Maladies Rares	<u>Suppléants :</u> Mylène ZARKA-PROST-DUMONT A désigner



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-13-004

Arrêté n°19-14 modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste  
des membres du Conseil Territorial du Val-de-Marne

## Arrêté n°19-14

### Arrêté modifiant l'arrêté n°17-260 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-260 du 6 février 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val-de-Marne ;



## ARRETE

**Article 1** : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

**Article 2** : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

**1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :**

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

**Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas CHAMP ( <i>FHP</i> )	Madame Hélène ANTONINI CASTERA ( <i>FEHAP</i> )
Madame Nathalie PEYNEGRE ( <i>FHF</i> )	Monsieur Stéphane PARDOUX ( <i>FHF</i> )
Monsieur Denis DUCASSE ( <i>APHP</i> )	Madame Martine ORIO ( <i>APHP</i> )

**Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LACHAUX ( <i>FHF</i> )	Docteur Hervé HAGEGE ( <i>FHF</i> )
Professeur Jean-Louis TEBOUL ( <i>APHP</i> )	Professeur Charles COURT ( <i>APHP</i> )
Docteur Serge CARREIRA ( <i>FEHAP</i> )	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pascal CHAMPVERT ( <i>FHF</i> )	Madame Isabelle BOLOT ( <i>FEHAP</i> )
Madame Olivia KOSTOFF ( <i>SYNERPA</i> )	Madame Elodie GALY ( <i>SYNERPA</i> )
Madame Anaïs COUDRIN ( <i>URIOPSS IDF</i> )	Monsieur Dominique PERRIOT ( <i>FHF</i> )
Madame Caroline OSSARD ( <i>NEXEM</i> )	Madame Guillemette GIRARD ( <i>URIOPSS IDF</i> )
Madame Claire LEFEBVRE ( <i>UNA IDF</i> )	Monsieur Denis MENNESSIER ( <i>UNA IDF</i> )

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine ANTOINE ( <i>Institut Renaudot</i> )	Madame Maité ROLLAND ( <i>Collectif Santé Ville</i> )
Mme Françoise BOUSQUET ( <i>Pôle lutte contre les exclusions du Val de Marne Croix Rouge</i> )	Madame Sylvie CROISAN ( <i>association FAIRE</i> )
Docteur Bernard ELGHOZI ( <i>Réseau Créteil solidarité</i> )	Docteur Linda BELARBI-MERINE ( <i>FNARS Groupe SOS solidarités</i> )

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

**Au titre des médecins libéraux (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Alain LECLERC (URPS Médecins)	Docteur Jean-Brice de BARY (URPS Médecins)
Docteur Lem N'GUYEN VAN (URPS Médecins)	Docteur Marc DUCHENE (URPS Médecins)
Docteur Jean-Noël LEPRONT (URPS Médecins)	Docteur Anne-Laure MARTIN ETZOL (URPS Médecins)

**Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
<b>Monsieur Eric DOURIEZ (URPS Pharmaciens)</b>	Docteur Laurence PEREIRA (URPS Chirurgien-dentiste)
Monsieur Philippe FOURNET (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Sylviane LEWIK (URPS Orthophonistes)
Monsieur John PINTE (URPS IDE)	Madame Véronique DISSAT (URPS Orthoptistes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PASQUIER (SRP IMG)	Monsieur Thibault CHAPRON (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

**Au titre des centres de santé :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Marc ANTOINE (FNCS)	Docteur Nathalie RAMOS (FNCS)

**Au titre des maisons de santé et pôles de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jacques-Claude CITTE (Pôle santé Créteil- FEMASIF)	Monsieur Anas TAHAS (FEMASIF)

**Au titre des réseaux de santé :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard ORTOLAN (RESIF- ONCO94 OUEST)	Madame Catherine MAURY (CRETEIL SOLIDARITE)

**Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :**

Titulaires	Suppléants

**Au titre des communautés psychiatriques de territoire :**

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Bernard LE DOUARIN (CROM IDF)	Docteur Michel IKKA (CROM IDF)

**2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :**

**a) Au titre des associations agréées :**

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Christiane VIGNAL (France ALZHEIMER 94)	Madame Georgette LAROCHE (France ALZHEIMER 94)
Monsieur Daniel CHATELAIN (UNAFAM 94)	Madame Françoise DUHEM (UNAFAM 94)
Madame Danièle DREVET (AMUFA Malades de longue durée)	
Madame Michèle DE PREAUDET (AFTC)	
Monsieur Christian FOURNIER (APAJH 94)	
Monsieur Kassim FOFANA (UDAF 94)	

**b) Au titre des associations de personnes handicapées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre BOBILLOT (UDAPEI 94)	Monsieur Michel CHEVAL (UDAPEI 94)
Monsieur Claude BOULANGER (APF)	Monsieur Jean-Marc ALRIC ((APF)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe GENEST (Union territoriale des retraités CFDT)	Madame Marie-Hélène BAUJON (Union territoriale des retraités CFDT)
Madame Christiane VISCONTI	

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Christel ROYER (Conseil régional IDF)	Monsieur Olivier DOSNE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Jeannick LE LAGADEC (Conseil départemental 94)	Madame Brigitte JEANVOINE (Conseil départemental 94)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle BURESI (PMI)	

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Nadine HERRATI (AMF)	Monsieur Régis CHARBONNIER (AMF)
Madame Michèle CHARBONNEL (AMF)	Monsieur Romain BLONDEL (AMF)

**4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :**

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Martine LAQUIEZE (Préfecture 94)	Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON (DDCS 94)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Jacqueline POLIZZI (CAF 94)	Monsieur Jean-Louis JAQUET (CNAVTS)
Monsieur Frantz LEOCADIE (CPAM 94)	Docteur Jean-Charles ACCELIO (ERSM)

**5. Pour le collège des personnalités qualifiées :**

Titulaires
Docteur Jean-Claude RIGAL SASTOURNE ( <i>Médecin Chef HIA BEGIN</i> )
Docteur Pascal CACOT (Association Vivre)

**Article 4:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5:** Le Directeur de la Démocratie Sanitaire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-18-011

Arrêté n°19-20 modifiant l'arrêté n°14-697 modifié fixant  
la liste des membres de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 19-20

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## ARRETE

**Article 1 : le collège des représentants des collectivités territoriales comprend les membres suivants :**

**a) Pour le Conseil Régional d'Ile-de-France :**

- **en tant que titulaire** : Madame Farida ADLANI, vice-présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** : Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN, conseillère régionale
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** : Madame Christel ROYER, conseillère régionale
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
  
- **Pour les Conseils départementaux :**
  - Madame la Présidente du Conseil de Paris  
ou son représentant titulaire : Madame Dominique VERSINI, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre les exclusions et aux personnes âgées  
ou son représentant suppléant : Madame Léa FILOCHE, Conseillère de Paris
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne  
ou son représentant titulaire : Monsieur Bernard COZIC  
ou son premier représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, conseillère départementale  
ou son second représentant suppléant : Madame Isabelle RECIO, conseillère départementale
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines  
ou son représentant titulaire : Monsieur Philippe BRILLAULT, conseiller départemental  
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Georges BENIZE  
ou son second représentant suppléant : Madame Nicole BRISTOL
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne  
ou son représentant titulaire : Madame Françoise MARHUENDA, vice-présidente chargée des solidarités et de la santé  
ou son représentant suppléant : Madame Dany BOYER, conseillère départementale déléguée chargée de l'adoption et de la petite enfance
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine  
ou son représentant titulaire : Madame Véronique BERGEROL  
ou son représentant suppléant : Madame Alexandra FOURCADE
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis  
ou son représentant titulaire : Madame Magalie THIBAULT, vice-présidente du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis  
ou son premier représentant suppléant : Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président chargé de l'autonomie des personnes  
ou son second représentant suppléant : Monsieur Frédéric MOLOSSI
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne  
ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC  
ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE



ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise  
ou son représentant titulaire : Madame Emilie IVANDEKICS

**b) Pour les représentants des groupements de communes :**

- **en tant que titulaire** : Madame Elisabeth BELIN, conseillère communautaire-Plaine Commune
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

**c) Pour les représentants des communes :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles
- **en tant que suppléant** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency

**Article 2 : Le collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprend les membres suivants :**

**a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :**

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente-Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92
- **en tant que second suppléant** : Madame Catherine VIGNAL, Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Le groupement régional des associations de familles de malades hospitalisés en long séjour
- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel GIRARD, Délégué Régional-Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Alain BONNINEAU, AIDES IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT (France Alzheimer 93)
- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité de Paris (75)

- **en tant que titulaire** : Madame Paulette MORIN, Déléguée Régionale-Alliance Maladies rares
- **en tant que suppléant** : Monsieur Thomas SANNIE, Président- Association Française des Hémophiles
- **en tant que titulaire** : Madame Micheline DENANCE, Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Vincent PERROT, Président - Association consommation, logement et cadre de vie de Paris (CLCV 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Tim GREACEN, Association AIDES
- **en tant que second suppléant** : Madame Bernadette BROUART-comité de Paris de la Ligue Nationale contre le cancer
- **en tant que titulaire** : Madame Françoise FORET, Présidente-Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France, Paris (75)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Affoué Diane GOLI, Association des Paralysés de France (93)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marie-Louise MEGRELIS, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France
- **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)
- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice déléguée, Service Social Régional Association Française contre les Myopathies-Téléthon

**b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD
- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Françoise NOZIERES
- **en tant que suppléant** : Madame Monique ZANATTA
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard BERNHEIM
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc TAQUET
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

**c) Pour les associations de personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)
- **en tant que titulaire** : Monsieur Alejandro SAN MARTIN LAMAS, Association des paralysés de France
- **en tant que suppléant** : Madame Yvonne KASPERS-SCHOUMAKER (APEI 75)
- **en tant que titulaire** : Monsieur François DELACOURT, Association des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques et de leurs réseaux (AIRe La Mayotte 95)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul TANIÈRE, Association CAP DEVANT
- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard COURTOIS, Directeur général - Association Les Tout-Petits (78)
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation

**Article 3 : Le collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprend les membres suivants : en attente de désignation**

- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléante** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :
- **en tant que titulaire** :
- **en tant que suppléant** :

**Article 4 : Le collège des partenaires sociaux comprend les membres suivants :**

**a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :**

- **Union Régionale Ile-de-France CFE-CGC :**
  - **en tant que titulaire** : Monsieur Nasser BOUZAR
  - **en tant que suppléant** : Monsieur José ALVAREZ
- **Union Régionale Ile-de-France CGT :**
  - **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
  - **en tant que premier suppléant** : Monsieur Guy COICHARD
  - **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire** : Monsieur Luc MICHEL
  - **en tant que première suppléante** : Madame Emmanuelle GIEUX
  - **en tant que seconde suppléante** : Madame Marinette SOLER
- **CGT-FORCE OUVRIERE :**
  - **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE

- **Union Régionale CFTC Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Bernard HAYAT
  - **en tant que suppléant :** Madame Carole COGNARD

**b) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

- **Union des professions artisanales :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Stéphane LEVEQUE
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick BRIALLART
  - **en tant que second suppléant :** Madame Colette AUBRY
- **MEDEF- Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Nolwen MARE
  - **en tant que premier suppléant :** Monsieur Jacques FOURNIER
  - **en tant que second suppléant :** Madame Nathalie ROUANET
- **CPME Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Madame Martine GUIBERT (CPME)
  - **en tant que suppléant :** Madame Anne DIESNIS (CPME)

**c) Pour les organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

**d) Pour les organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier HUE, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité sociale Agricole d'Ile-de-France

**Article 5 : Le collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprend les membres suivants :**

**a) Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Patrick BOUFFARD, Association Médecins du Monde
- **en tant que suppléant :** Monsieur Emmanuel OLLIVIER, Centre d'hébergement d'urgence Mouzaïa, Fondation de l'Armée du Salut (75)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine BALDACCI, Association des Cités du Secours Catholique (75)
- **en tant que suppléant :** Madame Marjorie CORIDON, Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex usagers de drogue (ASUD 75)

**b) Pour l'Assurance Vieillesse et la Branche Accidents du travail-Maladies professionnelles :**

**- au titre de l'Assurance Vieillesse :**

- **en tant que titulaire** : Madame Tamou SOUARY-Administrateur (CNAVTS)
- **en tant que suppléant** : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

**- au titre de la Branche Accidents du travail-Maladies Professionnelles :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

**c) Pour les Caisses d'allocations familiales :**

- **en tant que titulaire** : Madame Sophie BARROIS, Présidente de la CAF(78)
- **en tant que première suppléante** : Madame Paulette GIRARD, Présidente de la CAF (95)
- **en tant que second suppléant** : en attente

**d) Pour la mutualité française :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Aldino IZZI, Mutualité Française
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles-Co-gérées-social
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

**Article 6 : Le collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend les membres suivants :**

**a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :**

**- Pour l'enseignement scolaire :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Nathalie FEY, Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Paris
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Catherine SAVETIER LEROY Médecin conseiller technique auprès du Recteur de l'Académie de Créteil
- **en tant que second suppléant** : Madame Marie-Hélène BOURVEN, conseillère technique auprès du Rectorat de Versailles

**- Pour l'enseignement supérieur :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Philippe AOUSSOU, Médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

- **en tant que suppléante** : Madame Annie PERUFEL, infirmière au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS), Rectorat de l'Académie de Paris

**b) Pour les services de santé au travail :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Chantal MOUTET-KREBS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Michel PARIS, service de santé au travail interentreprises, au titre de l'Association interentreprises de Médecine du travail d'Ile-de-France (AMETIF) (95)
- **en tant que second suppléant** : Madame Pascale ROCHEDY CMS Montesquieu
- **en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Michel DOMERGUE, association de santé au travail GIMAC (94)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bernard BOULET, centre inter-entreprises et artisanal de santé au travail (CIAMT) (75)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Olivier VAN HAUWAERT (ASTE 91)

**c) Pour les services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)
- **en tant que titulaire** : Docteur Muriel PRUDHOMME
- **en tant que suppléante** : Docteur Véronique DUFOUR, PMI (75)

**d) Pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Marc SCHOENE, Président de l'Institut RENAUDOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)
- **en tant que titulaire** : Professeur Pierre LOMBRIL, Université Paris 13
- **en tant que suppléant** : Professeur Antoine LAZARUS, Université Paris 13

**e) Pour les organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORSIF)
- **en tant que suppléante** : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

**f) Pour les associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Yorghos REMVIKOS, chargé de mission santé-environnement à Ile-de-France Environnement.

- **en tant que suppléant** : Monsieur Michel RIOTTOT, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement

**Article 7 : Le collège des offreurs des services de santé comprend les membres suivants :**

**a) Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Philippe SOULIE, Délégué Régional, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que première suppléante** :  
Madame Alice JAFFRE, Déléguée Régionale adjointe, Fédération Hospitalière de France (FHF IDF)
- **en tant que seconde suppléante** :  
Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)
- **en tant que titulaire** : **Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)**
- **en tant que premier suppléant** : **Monsieur Didier LE STUM (AP HP)**
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**
  - **en tant que titulaire** : Docteur Pierre CHARESTAN
  - **en tant que premier suppléant** : Docteur Jean-Paul DABAS
  - **en tant que second suppléant** : Docteur Luc ROZENBAUM
- **en tant que titulaire** : Professeur Olivier BENVENISTE
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Christophe TRIVALLE, centre hospitalier Paul BROUSSE (HUPS) (94) (AP- HP).
- **en tant que second suppléant** : Professeur Philippe GRENIER
- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers en psychiatrie :**
  - **en tant que titulaire** : Docteur Jean FERRANDI
  - **en tant que premier suppléant** : Docteur Agnes GUERIN PIERRE
  - **en tant que second suppléant** : Docteur Laurent VASSAL

**b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :**

- **en tant que titulaire** : Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Christian DEVAUX, Clinique des Maussins Nollet (75)
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Hôpital privé d'Antony (92)
  - **en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

**c) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
- **en tant que premier suppléant :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)
- **en tant que second suppléant :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice de l'hôpital Les Magnolias (91)
- **Au titre des présidents de conférence médicale d'établissement :**
  - **en tant que titulaire :** Docteur Pascal PRIOLLET, Chef de services de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (75)
  - **en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT (77)
  - **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS Président de CME-Hôpital FOCH

**d) Pour les établissements assurant des activités de soins à domicile :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Michel CALMON, Directeur Général Santé Service Ile-de-France, Fédération Nationale des établissements hospitaliers à domicile (FNEHAD)
- **en tant que premier suppléant :** Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP
- **en tant que second suppléant :** Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Croix Saint-Simon

**e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire :** Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante :** Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Gabrielle HERVOUET, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)
- **en tant que titulaire :** Monsieur Loïc GILBERT ADAPT (FEHAP)
- **en tant que première suppléante :** Madame Claire PARDOEN, Directrice de la Stratégie et du Développement de la Fondation Ellen Poidatz (FEHAP)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Marie DERROY (FEHAP)
- **en tant que titulaire :** Madame Catherine HOURIEZ, Directrice IEM APF de Noisy-le-Grand



- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy MERLO (APF)
- **en tant que second suppléant** : Madame Elisabeth LESIGNE-Directrice SESSAD APF Boneuil
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine HARPEY Union Régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Frederic DOS, Directeur Général Association HEVEA

**f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Albane TRIHAN, chargée de mission (AP HP)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pascal CHAMPVERT, Directeur de la Résidence de l'Abbaye de Saint Maur (94), Fédération hospitalière de France (FHF)
- **en tant que titulaire** : En attente de désignation- Fédérale Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
- **en tant que suppléante** : Madame Hemma ETAZOUTI, service de soins infirmiers à domicile SSIAD 93, ADESSA A DOMICILE
- **en tant que titulaire** : Madame Véronique VINCONNEAU, responsable création et tarification des établissements médico-sociaux- ORPEA 92, Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que premier suppléant** : Madame Bénédicte OZANNE Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées (SYNERPA)
- **en tant que second suppléant** : Madame Romy LASSERRE (SYNERPA)
- **en tant que titulaire** : Madame Brigitte VIGROUX, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Henri MASCHES, Directeur Général de l'Association Intervenir pour soutenir l'autonomie en termes d'immobilier et de services (Isatis) (FEHAP)
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Louis MATIAS, directeur de la Maison Ferrari (FEHAP)

**g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Denis JOUTEAU, Délégué Régional, Fédération Addictions
- **en tant que suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE Fédération Nationale des Associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Ile-de-France (FNARS IDF)

**h) Pour les centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, fédération nationale des centres de santé (FNCS)
- **en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération des maisons et pôles de santé d'Ile-de-France (FEMASIF)

**i) Pour les réseaux de santé :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Bernard ELGHOZI (RESIF)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Pierre VOIZARD (RESIF)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Edouard HABIB (RESIF)

**j) Pour les associations de permanences de soins :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Georges SIAVELLIS
- **en tant que suppléant :** Docteur Pierre-Yves DEVYS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

**k) Pour les services d'aide médicale urgente :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Agnès RICARD-HIBON, Chef de service-Service médical d'aide médicale urgente (SAMU) et service médical d'urgence régional 95 (SMUR)
- **en tant que suppléant :** Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)
- **en tant que seconde suppléante :** Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

**l) Pour les transports sanitaires :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Luc de LAFORCADE, Président Directeur Général de JUSSIEU secours de Versailles (78)

**m) Pour les représentants des services départementaux d'incendie et de secours ou de la Brigade des sapeurs- pompiers de Paris :**

- **en tant que titulaire :** Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BDSP75)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Dominique ECHAROUX, SDIS 91

**n) Pour les organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur le professeur Patrick HARDY, Président du syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (94)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Alain JACOB, Délégué général - intersyndicat national des praticiens hospitalier (91)
- **en tant que second suppléant :** Monsieur Michel GUIZARD

**o) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant :** Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF- Médecins libéraux
- **en tant que titulaire :** Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF- Médecins libéraux

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF Médecins libéraux
- **en tant que titulaire** : Docteur Jean-François CHABENAT, Président URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Claude AZOULAY, URPS Biologistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Brigitte EHRGOTT, URPS - Chirurgiens-dentistes libéraux IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS Pharmaciens IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, Président URPS Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD URPS Infirmiers IDF
- **en tant que titulaire** : Madame Danielle PINKASFELD, URPS Sages-femmes d'IDF
- **en tant que première suppléante** : Madame Anne-Sophie HADELER, Présidente URPS Orthophonistes IDF
- **en tant que second suppléant** : Madame Véronique DISSAT, URPS Orthoptistes
- **en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Bertrand AUPICON, URPS Podologues IDF
- **en tant que second suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS Pharmaciens

**p) Pour le conseil régional de l'ordre des médecins :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins
- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins
- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND

**q) Pour les internes en médecine :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris
- **en tant que suppléant** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

**Article 8 : Le collège des personnalités qualifiées comprend les membres suivants :**

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional
- Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur-Institut Gustave ROUSSY(94) Centre de lutte contre le cancer

**Article 9 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :**

- le préfet de région ou son représentant
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant
- les chefs de services de l'Etat en région ou leurs représentants
- le directeur général de l'agence régionale de santé
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants

**Article 10 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 11 :** Le Directeur de la Démocratie Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 MARS 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-18-012

Arrêté n°19-21 modifiant la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

## Arrêté n° 19-21

### Arrêté modifiant la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n°14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régional de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°14-874 modifié du 5 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;

## ARRETE

**Article 1 : Le 1<sup>er</sup> collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :**

1) **un représentant du Conseil Régional** : en attente de désignation

2) **un représentant des Conseils Départementaux** :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

ou son représentant titulaire : Madame Jeannick LE LAGADEC

ou son premier représentant suppléant : Madame Brigitte JEANVOINE

ou son second représentant suppléant : Madame Josette SOL

3) **un représentant des groupements de communes** : en attente de désignation

4) **un représentant des communes** :

- **en tant que titulaire** : Madame Maryvonne BOQUET, maire de Dourdan

- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux

**Article 2 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :**

1) **deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1** :

1a) - **en tant que titulaire** : Madame Nathalie ROBERT, France Alzheimer 93

- **en tant que suppléant** : Docteur Michel VEYRIERES, Ligue contre le cancer, comité du Val d'Oise (95)

1b) - **en tant que titulaire** : Monsieur Sidi-Mohammed GHADI, Association des Familles Victimes du Saturnisme (75)

- **en tant que suppléant** : Madame Patricia CORDEAU, Association Française contre les Myopathies Téléthon

2) **un représentant des associations de retraités et personnes âgées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Gérard PERRIER,

- **en tant que suppléant** : Monsieur Philippe GENEST

3) **un représentant des associations de personnes handicapées** :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stephen DECAM, Association départementale des Amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 92)

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude MATHA, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (91)

**Article 3 : Le 3<sup>ème</sup> collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé. Il comprend 1 membre.**

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

**Article 4 : Le 4<sup>ème</sup> collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres.**

**1) trois représentants des organisations syndicales de salariés :**

- **en tant que titulaire** : Madame Yasmina SELLOU
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Christian GUY-COICHARD
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Patrick NEE
  
- **en tant que titulaire** : Monsieur Nasser BOUZAR
- **en tant que suppléant** : Monsieur Joseph ALVAREZ
  
- **en tant que titulaire** : Monsieur Dimitri BOIBESSOT
- **en tant que suppléant** : Monsieur Sylvain BELLAICHE

**2) un représentant des organisations syndicales d'employeurs :**

- **en tant que titulaire** : Madame Nolwen MARE
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jacques FOURNIER
- **en tant que second suppléant** : Madame Nathalie ROUANET

**3) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier AYNAUD (UNAPL Ile-de-France-Médecins)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Pierre PRUNEL (UNAPL Ile-de-France-Chirurgiens-dentistes)

**4) un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Olivier HUE Président de la mutualité sociale agricole d'Ile-de-France
- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Paul BRIOTTET Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France

**Article 5 : Le 5<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend 2 membres :**

**1) un représentant de la branche Accidents du Travail-Maladies Professionnelles :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur David CLAIR, Directeur général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF)
- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Eric FLITTI (CRAMIF)



- en tant que second suppléant : Monsieur Yann KASSEL (CRAMIF)

**2) un représentant de la Mutualité Française :**

- en tant que titulaire : Monsieur Aldino IZZI
- en tant que premier suppléant : Monsieur Philippe HEDIN, Président de l'Union des Mutuelles co-gérées-social
- en tant que seconde suppléante : Madame Carole DECHAMPS, Mutualité Française

**Article 6 : Le 6<sup>ème</sup> collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :**

**1a) au titre des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

- en tant que titulaire :
- en tant que suppléant : Monsieur Bernard BASSET Vice-Président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ile-de-France (ANPAA)

**1b) au titre des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :**

- en tant que titulaire : Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France
- en tant que suppléant : Madame Lydie GIBEY (CREAHI Ile-de-France)

**Article 7 : Le 7<sup>ème</sup> collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 25 membres :**

**1) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers en psychiatrie :**

**1a) - en tant que titulaire : Monsieur Philippe SOULIE (FHF IDF)**

- en tant que première suppléante : Madame Alice JAFFRE (FHF IDF)

- en tant que seconde suppléante :

Madame Yolande di NATALE, directrice du Centre Hospitalier de Saint-Denis (FHF IDF)

**1b) - en tant que titulaire : Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)**

- en tant que premier suppléant : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)

- **Au titre des présidences de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

- 1c) - **en tant que titulaire :** Docteur Pierre CHARESTAN  
- **en tant que premier suppléant :** Docteur Jean-Paul DABAS  
- **en tant que second suppléant :** Docteur Luc ROZENBAUM

- 1d) - **en tant que titulaire :** Professeur Olivier BENVENISTE  
- **en tant que suppléant :** Professeur Philippe GRENIER

- 1e) - **en tant que titulaire :** Docteur Jean FERRANDI, Etablissement Public de santé Paul GUIRAUD

- **en tant que premier suppléant :** Docteur Agnès GUERIN-PIERRE  
- **en tant que second suppléant :** Docteur Laurent VASSAL

**2) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :**

- 2a)- **en tant que titulaire :** Madame Dominique BOULANGE, Présidente d'Etablissement (FHP)  
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, président de la Fédération Hospitalière Privée(FHP)  
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Helena KISLER-ELKOUBY secrétaire générale (FHP)

- 2b)-**en tant que titulaire :** Docteur Christian DEVAUX, clinique des Maussins Nollet  
-**en tant que premier suppléant :** Docteur Pierre LANOT, Président de CME, hôpital privé d'Antony  
-**en tant que second suppléant :** Docteur Marc ZARKA

**3) Deux représentants d'établissement privés de santé à but non lucratif, dont un président de CME :**

- 3a) -**en tant que titulaire :** Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général- Institut Hospitalier franco-britannique (92)  
-**en tant que première suppléante :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)  
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Isabelle BURKHARD, Directrice Hôpital privé Les Magnolias

- 3b) -**en tant que titulaire :** Docteur Pascal PRIOLLET, chef de service de médecine interne et de médecine vasculaire, groupe hospitalier Saint-Joseph (75)

-**en tant que premier suppléant :** Docteur Philippe VASSEL, Centre de rééducation de PONTAULT-COMBAULT(77)

- **en tant que second suppléant :** Docteur Jean-Michel DEVYS –Président CME- Fondation Rotschild

**4) Un représentant des établissements exerçant des activités d'hospitalisation à domicile :**

- en tant que titulaire :** Monsieur Michel CALMON, directeur général de SANTE SERVICE (FNEHAD)

**-en tant que première suppléante** : Madame Laurence NIVET, Directrice HAD AP-HP

**- en tant que seconde suppléante** : Madame Isabelle BOUVIER, Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon

**5) un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :**

**-en tant que titulaire** : Docteur Fabrice GIRAUX, Fédération Nationale des centres de santé (FNCS)

**-en tant que suppléant** : Docteur Didier MENARD, Président de la Fédération Nationale des maisons et pôles de santé d'Ile de France

**6) un représentant des réseaux de santé :**

**-en tant que titulaire** : Docteur Bernard ELGHOZI, (RÉSIF)

**-en tant que suppléant** : Monsieur Pierre VOIZARD (RÉSIF)

**-en tant que second suppléant** : Monsieur Edouard HABIB (RÉSIF)

**7) un représentant des associations de permanences des soins :**

**-en tant que titulaire** : Docteur Georges SIAVELLIS

**-en tant que suppléant** : Monsieur Pierre-Yves DEVYS

**8) un représentant des services d'aide médicale urgente :**

**-en tant que titulaire** : Madame Agnès RICARD-HIBON, SMUR-Hôpital

**-en tant que suppléant** : Docteur Yves LAMBERT (SAMU 78)

**- en tant que seconde suppléante** : Docteur Charlotte CHOLLET (SAMU 94)

**9) un représentant des transports sanitaires :**

**-en tant que titulaire** : Monsieur Jean-Marc FALSON, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (93 et 95)

**-en tant que suppléant** : Monsieur Luc de la FORCADE, Président de JUSSIEU SECOURS-VERSAILLES (78)

**10) un représentant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des services d'incendie et de secours :**

**-en tant que titulaire** : Médecin-Chef Olivier STIBBE, Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (75)

**-en tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91

**11) un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire** : Professeur Patrick HARDY, syndicat national des médecins, chirurgiens spécialistes et biologistes des hôpitaux de Paris (SNAM-HP)

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Alain JACOB, Inter syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)

- **en tant que second suppléant** : en attente de désignation

**12) quatre représentants des professionnels de santé (URPS) :**

**1a) - en tant que titulaire** : Docteur Bruno SILBERMAN, (URPS Médecins)

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric TANNEAU, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur Dominique GIGNAC, URPS IDF - Médecins libéraux

**1b) - en tant que titulaire** : Docteur Jean-Luc LEYMARIE, URPS IDF - Médecins libéraux

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Grégory LENCZNER, URPS IDF - Médecins libéraux
- **en tant que second suppléant** : Docteur François WILTHIEN, URPS IDF - Médecins libéraux

- **1c) – en tant que titulaire** : Madame Frédérique POULAIN-BON, URPS - Pharmaciens IDF

- **en tant que premier suppléant** : Monsieur Jean-Jules MORTEO, URPS - Infirmiers IDF
- **en tant que second suppléant** : Monsieur Christian MAILLARD, URPS - Infirmiers IDF

**1d) - en tant que titulaire** : Monsieur Yvan TOURJANKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Eric DOURIEZ, URPS - Pharmaciens IDF
- **en tant que second suppléant** : Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

**13) un représentant de l'ordre des médecins :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Edgard FELLOUS, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

- **en tant que premier suppléant** : Docteur Claude MARTINEAUX, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

- **en tant que second suppléant** : Docteur Xavier MARLAND, Conseil Régional de l'Ordre des médecins Ile-de-France

**14) un représentant du syndicat des internes en médecine générale :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Jules GREGORY, syndicat des internes des hôpitaux de Paris

- **en tant que suppléante** : Madame Hélène SOUCHU, syndicat représentatif parisien des internes en médecine générale

**15) deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :**

**1a)**

- **Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**
  - **en tant que titulaire :** Monsieur Luc MICHEL
  - **en tant que première suppléante :** Madame Emmanuelle GIEUX
  - **en tant que seconde suppléante :** Madame Marinette SOLER

**1b)**

- **en tant que titulaire :** Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que première suppléante :** Madame Gabrielle HERVOUET, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que seconde suppléante :** Madame Laurène PINAUD, Conseillère technique de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS IDF)

**Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 9 :** Le Directeur de la Démocratie Sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-18-013

Arrêté n°19-22 modifiant la liste de la commission  
permanente de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 19-22

### Arrêté modifiant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## ARRETE

**Article 1 :** La commission permanente comprend 20 membres avec voix délibérative.

**Article 2 :** Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

- **Le président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :** Monsieur Jean-Pierre BURNIER, Administrateur - Institut Gustave ROUSSY (94) Centre de lutte contre le cancer
- **En tant que présidents de commissions spécialisées et vice-présidents de la commission permanente :**
  - **Avec voix délibérative :**
    - **Le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins :** Docteur Bruno SILBERMAN, Président URPS IDF- Médecins libéraux ;
    - **La présidente de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :** Madame Corinne BEBIN, maire-adjoint de Versailles ;
    - **Le président de la commission spécialisée de la prévention :** Professeur Pierre LOMBRAIL, Université Paris 13 ;
    - **Le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :** Monsieur Rémi CARLOZ, Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (78) ;
  - **En tant que vice-présidents de commissions spécialisées :**
    - **Avec voix consultative :**
      - **Le vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins :** Monsieur Philippe SOULIE, Délégué régional de la Fédération Hospitalière Privée d'Ile-de-France
      - **La vice-présidente de la commission spécialisée sur les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :** Madame Françoise FORET, Association des familles de traumatisés crâniens ;
      - **La vice-présidente de la commission spécialisée de commission spécialisée de prévention :** Docteur Isabelle GREMY, Directrice de l'Observatoire Régional de la santé d'Ile-de-France (ORSIF) ;
      - **Le vice-président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé :**

**Article 3 :** Le premier collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et des communautés de communes ; Il comprend deux membres :

**1) Un représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France :**

- en tant que titulaire : en attente de désignation
- en tant que suppléante :

**2) un représentant des communes :**

- en tant que titulaire : Madame Maryvone BOQUET, maire de DOURDAN
- en tant que suppléant : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de SCEAUX



**Article 4 : Le deuxième collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend deux membres :**

**a) Pour les associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code la santé publique :**

- **en tant que titulaire** : Madame Catherine OLLIVET, Présidente - Association Coordination d'Ile-de-France ALZHEIMER
- **en tant que suppléant** : Monsieur Claude CHAVROT, Association Française des diabétiques 92

**b) Pour les associations de retraités et personnes âgées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Christine PATRON, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 75)
- **en tant que suppléant** : Monsieur Marc LAVAUD, Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA 91)

**Article 3 : Le troisième collège est composé de représentants des conseils territoriaux de santé :**

- **en tant que titulaire** : en attente de désignation
- **en tant que suppléant** :

**Article 4 : Le quatrième collège est composé des partenaires sociaux. Il comprend deux membres :**

**a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :**

**b)**

**Union Régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Luc MICHEL
- **en tant que première suppléante** : Madame Emmanuelle GIEUX
- **en tant que seconde suppléante** : Madame Marinette SOLER

**c) Pour les organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

- **Union des professions artisanales :**
  - **en tant que titulaire** : Monsieur Stéphane LEVEQUE
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Patrick BRIALLART

**Article 5 : Le cinquième collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociale. Il comprend un membre :**

- **en tant que titulaire** : Madame Tamou SOUARY (CNAVTS)
- **en tant que suppléante** : Madame Christiane FLOUQUET, Direction de l'Action Sociale (CNAVTS)

**Article 6 : Le sixième collège est composé des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend un membre :**

- **en tant que titulaire** : Docteur Elisabeth HAUSHERR, Médecin-chef de PMI (75)
- **en tant que suppléante** : Docteur Arlette DANZON, Médecin en charge des programmes de santé publique et de l'unité épidémiologique (75)

**Article 7 : Le septième collège est composé des offreurs des services de santé. Il comprend cinq membres :**

**a) Pour les établissements publics de santé :**

- **en tant que titulaire : Monsieur Jean-Guilhem XERRI-Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (AP HP)**
- **en tant que premier suppléant : Monsieur Didier LE STUM (AP HP)**

**b) Pour les établissements privés de santé à but lucratif :**

- **en tant que titulaire :** Madame Dominique BOULANGE, Présidente du centre médico-chirurgical Ambroise Paré, Pierre CHEREST et HARTMANN (92) (FHP)
- **en tant que premier suppléant :** Monsieur Patrick SERRIERE, Président de la Fédération Hospitalière Privée Ile-de-France (FHP)
  - **en tant que seconde suppléante :** Madame Hélène KISLER-ELKOUBY, FHP IDF

**d) Pour les établissements privés de santé à but non lucratif :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Christophe CATALA, Directeur Général-Institut Hospitalier franco-britannique (92)
- **en tant que premier suppléant :** Madame Hélène ANTONINI-CASTERA, Directrice Institut Robert Merle d'Aubigné (94)

**e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire :** Madame Amaëlle PENON, Directrice de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- **en tant que suppléante :** Madame Gabrielle HERVOUET, Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

**f) Pour les unions régionales des professionnels de santé libéraux (URPS) :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Yvan TOURJANSKY, URPS - Masseurs kinésithérapeutes IDF
- **en tant que suppléant :** Monsieur Bertrand AUPICON, URPS - Podologues IDF

**Article 8 : Le huitième collège est composé des personnalités qualifiées. Il comprend un membre :**

- Monsieur Emmanuel HIRSCH, Directeur Espace Ethique Régional

**Article 9** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 10** : Le Directeur de la Démocratie sanitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 MARS 2019  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-18-008

Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 018

Portant modification de la décision n° DSP –

QSPHARMBIO – 2016-059

Portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 018**  
**Portant modification de la décision n° DSP – QSPHARMBIO – 2016-059**  
**Portant autorisation de création d'un site internet**  
**de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DSP-QSPHARMBIO - 2016 / 059, en date du 5 septembre 2016, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmacie-beaudouin-pedron.mesoigner.fr](http://www.pharmacie-beaudouin-pedron.mesoigner.fr) au profit de Madame Mireille BEAUDOUIN et Monsieur Sébastien PEDRON, pharmaciens titulaires de l'officine sise 70 rue Léon Frot à PARIS (75011), exploitée sous la licence n°75#001494 ;

Vu le certificat de radiation du tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens faisant mention de la radiation de Madame Mireille BEAUDOUIN à partir du 31 décembre 2018 ;

Vu le courrier, en date du 5 mars 2019, par lequel Monsieur Sébastien PEDRON informe de la modification de l'adresse internet du site de commerce électronique de médicaments qu'il exploite ;

Considérant que ce courrier précise que seule l'adresse internet du site de commerce électronique de médicaments est modifiée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne procéder à aucune autre modification substantielle des éléments de l'autorisation précitée ;

## DECIDE

**Article 1** : La décision n° DSP-QSPHARMBIO - 2016 / 059 du 5 septembre 2016 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacie-beaudouin-pedron.mesoigner.fr](http://www.pharmacie-beaudouin-pedron.mesoigner.fr), adossé à l'officine sise 70 rue Léon Frot à PARIS (75011), exploitée sous la licence n° 75#001494 est modifiée comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sébastien PEDRON, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciepedron.mesoigner.fr](http://www.pharmaciepedron.mesoigner.fr) rattaché à la licence n°75#001494 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 70 rue Léon Frot à PARIS (75011) »

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001494 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et  
de la Protection des Populations

SIGNE

Lauren CASTRA

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-03-18-009

Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 019  
Portant modification de la décision n° DSP – CSSPSS –  
2013-154  
Portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 019  
Portant modification de la décision n° DSP – CSSPSS – 2013-154  
Portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2018/056 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Sécurité Sanitaire et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DQSPP - QSPHARMBIO – 2018 / 019, en date du 20 février 2018, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciedesmarais-franconville.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedesmarais-franconville.pharmavie.fr) au profit de Madame Dominique BESSE, pharmacien titulaire de l'officine sise 41 avenue des marais à FRANCONVILLE (95130), exploitée sous la licence n° 95#001049;

Vu le courrier, en date du 5 mars 2019, par lequel Madame Dominique BESSE informe de la modification de l'adresse internet du site de commerce électronique de médicaments qu'il exploite ;

Considérant que ce courrier précise que seule l'adresse internet du site de commerce électronique de médicaments est modifiée ;



Considérant que le titulaire s'engage à ne procéder à aucune autre modification substantielle des éléments de l'autorisation précitée ;

## DECIDE

**Article 1** : La décision n° DQSPP - QSPHARMBIO – 2018 / 019 du 20 février 2018 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciedesmarais-franconville.pharmavie.fr](http://www.pharmaciedesmarais-franconville.pharmavie.fr), adossé à l'officine sise 41 avenue des marais à FRANCONVILLE (95130), et exploitée sous la licence n° 95#001049 est modifiée comme suit :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Madame Dominique BESSE, pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciepedron.mesoigner.fr](http://www.pharmaciepedron.mesoigner.fr) rattaché à la licence n° 95#001049 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 41 avenue des marais à FRANCONVILLE (95130) »

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°95#001049 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18 mars 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Sécurité Sanitaire et  
de la Protection des Populations

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-20-002

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame VILAIN Elodie à NANGIS au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame VILAIN Elodie  
à NANGIS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

L'article L. 312-1 et relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Les articles L. 331-1 et suivants,

Les articles R. 312-1 et suivants,

Les articles R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 27 novembre 2008 auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne par M. MANGIN D'OUINCE Didier, dont le siège social se situe à La Ferme de Vienne - 77370 LA CROIX EN BRIE ;

Vu le jugement en date du 28 juin 2018, lequel a annulé la décision implicite d'autorisation d'exploiter de M. Didier MANGIN D'OUINCE ;

Vu le courrier du 26 septembre 2018 actualisant la situation de M. Didier MANGIN D'OUINCE ;

Vu la publicité réalisée conformément à l'article R. 331-4 du code rural et de la pêche maritime, arrivant à échéance le 19 octobre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n° 6699, déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 10/10/18 par Madame VILAIN Elodie, dont le siège social se situe au 3 route de Bellevue - 77370 RAMPILLON ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- La nécessité de se conformer à l'autorité de la chose jugée ;
- Qu'il convient par conséquent de réexaminer la demande d'autorisation de M. Didier MANGIN D'OUINCE dont l'autorité administrative demeure saisie suite à l'annulation de la décision initiale ;
- Qu'il convient de reprendre la décision sur les fondements des dispositions de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans la mesure où la situation de l'EARL DE BELLEVUE, preneur en place, a évolué depuis 2013 ;
- La situation de Monsieur MANGIN D'OUINCE Didier, âgé de 58 ans, célibataire, sans enfant, lequel est associé exploitant au sein de l'EARL VIENNE ;
  - Que Monsieur Didier MANGIN D'OUINCE exploite 117 ha 53 a de terres au sein de l'EARL VIENNE (en grandes cultures) ;
  - Qu'il souhaite reprendre 18 ha 23 a 60 ca de terres à titre individuel sur le territoire de la commune de LA CROIX EN BRIE, exploitées par l'EARL BELLEVUE ;
  - Qu'il exploitera par conséquent 135 ha 76 a 60 ca après la reprise ;
- La situation de Madame VILAIN Elodie, âgée de 30 ans, sans enfant, titulaire d'un BTS ACSE, qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL BELLEVUE ;
  - La situation du preneur en place, l'EARL BELLEVUE, dont M. et Mme Jean-Claude LE BORGNE et M. Gaétan LE BORGNE sont actuellement les associés, qui exploite désormais 172 ha 75 a 35 ca de terres situées sur le territoire des Communes de LA CROIX EN BRIE, NANGIS, RAMPILLON et LA CHAPELLE SAINT SULPICE ;
  - Que le 20 septembre 2018, M. et Mme Jean-Claude LE BORGNE ont en effet été attributaires de 69 ha 77 a 70 ca, dont 49 ha 93 a 20 ca seront donnés à bail Mme Elodie VILAIN et 19 ha 84 a 50 ca à M. Gaétan LE BORGNE ;
  - Que Mme Elodie VILAIN souhaite donc exploiter au sein de l'EARL BELLEVUE 172 ha 75 a 35 ca de terres situées sur le territoire des Communes de LA CROIX EN BRIE, NANGIS, RAMPILLON et LA CHAPELLE SAINT SULPICE ;
  - Que Mme VILAIN est une jeune agricultrice en cours d'installation qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
  - Que la demande de Mme Elodie VILAIN est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
    - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
    - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,

- Que l'opération envisagée par Mme Elodie VILAIN figure en priorité n° 1 (installation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France alors que celle préconisée par M. Didier MANGIN D'OUINCE figure en priorité n° 3 (agrandissement) ;
- Que la demande de M. Didier MANGIN D'OUINCE est également conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Considérant que le SDREA d'Île-de-France prévoit qu'en présence de demandes concurrentes, une autorisation pour une candidature (celle de M. Didier MANGIN D'OUINCE) de priorité inférieure peut être délivrée, pourvu que la demande de priorité supérieure (celle de Mlle Elodie VILAIN) soit également bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Madame VILAIN Elodie**, ayant son siège social au 3 route de Bellevue - 77370 RAMPILLON, **est autorisée** à exploiter **172 ha 75 a 35 ca, dont la parcelle E n°2 d'une surface de 18 ha 23 a 60 ca située sur la commune de LA CROIX EN BRIE**, au sein de l'EARL BELLEVUE. Les terres sont situées sur les communes de **LA CROIX EN BRIE, NANGIS, RAMPILLON et LA CHAPELLE SAINT SULPICE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MANGIN D'OUINCE Didier	<b>18 ha 23 a 60 ca</b>	LA CROIX EN BRIE
Indivision GAILLARD	<b>41 ha 29 a 62 ca</b>	NANGIS, LA CROIX EN BRIE et RAMPILLON
MM. LE BORGNE Jean-Claude et Gaétan et Mme LE BORGNE Véronique	<b>34 ha 30 a 69 ca</b>	NANGIS et RAMPILLON
M. et Mme LE BORGNE Jean-Claude	<b>69 ha 76 a 89 ca</b>	LA CHAPELLE SAINT SULPICE
Mme RENVOISE Jacqueline, Mme DUMAS Sophie, Mme DUMAS Emilie et Mme ANDRIVET Sarah	<b>9 ha 14 a 55 ca</b>	NANGIS et RAMPILLON

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de **LA CROIX EN BRIE, NANGIS, RAMPILLON et LA CHAPELLE SAINT SULPICE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de **LA CROIX EN BRIE, NANGIS, RAMPILLON et LA CHAPELLE SAINT SULPICE**.

Fait à Cachan, le 20 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

*Signé*

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-20-001

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur MANGIN D'OUINCE Didier à LA  
**CROIX EN BRIE**  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur MANGIN D'OUINCE Didier  
à LA CROIX EN BRIE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 312-1 et L. 331-1 et suivants, R. 312-1 et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 27 novembre 2008 auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne par M. MANGIN D'OUINCE Didier, dont le siège social se situe à La Ferme de Vienne - 77370 LA CROIX EN BRIE ;

Vu le jugement en date du 28 juin 2018, lequel a annulé la décision implicite d'autorisation d'exploiter de M. Didier MANGIN D'OUINCE ;

Vu le courrier du 26 septembre 2018 actualisant la situation de M. Didier MANGIN D'OUINCE ;

Vu la publicité réalisée conformément à l'article R. 331-4 du code rural et de la pêche maritime, arrivant à échéance le 19 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018.DDT.SADR.018 du 28 décembre 2018 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de M. Didier MANGIN D'OUINCE de quatre à six mois ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n° 6699, déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 10/10/18 par Madame VILAIN Elodie, dont le siège social se situe au 3 route de Bellevue - 77370 RAMPILLON ;

## CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se conformer à l'autorité de la chose jugée ;
- Qu'il convient par conséquent de réexaminer la demande d'autorisation de M. Didier MANGIN D'OUINCE dont l'autorité administrative demeure saisie suite à l'annulation de la décision initiale ;
- Qu'il convient de reprendre la décision sur les fondements des dispositions de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans la mesure où la situation de l'EARL DE BELLEVUE, preneur en place, a évolué depuis 2013 ;
- La situation de Monsieur MANGIN D'OUINCE Didier, âgé de 58 ans, célibataire, sans enfant, lequel est associé exploitant au sein de l'EARL VIENNE ;
  - Que Monsieur Didier MANGIN D'OUINCE exploite 117 ha 53 a de terres au sein de l'EARL VIENNE (en grandes cultures) ;
  - Qu'il souhaite reprendre 18 ha 23 a 60 ca de terres à titre individuel sur le territoire de la commune de LA CROIX EN BRIE, exploitées par l'EARL BELLEVUE ; Qu'il exploitera par conséquent 135 ha 76 a 60 ca après la reprise ;
- La situation de Madame VILAIN Elodie, âgée de 30 ans, sans enfant, titulaire d'un BTS ACSE, qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL BELLEVUE ;
  - La situation du preneur en place, l'EARL BELLEVUE, dont M. et Mme Jean-Claude LE BORGNE et M. Gaétan LE BORGNE sont actuellement les associés, qui exploite désormais 172 ha 75 a 35 ca de terres situées sur le territoire des Communes de LA CROIX EN BRIE, NANGIS, RAMPILLON et LA CHAPELLE SAINT SULPICE ;
  - Que le 20 septembre 2018, M. et Mme Jean-Claude LE BORGNE ont en effet été attributaires de 69 ha 77 a 70 ca, dont 49 ha 93 a 20 ca seront donnés à bail à Mme Elodie VILAIN et 19 ha 84 a 50 ca à M. Gaétan LE BORGNE ;
  - Que Mme Elodie VILAIN souhaite donc exploiter au sein de l'EARL BELLEVUE 172 ha 75 a 35 ca de terres situées sur le territoire des Communes de LA CROIX EN BRIE, NANGIS, RAMPILLON et LA CHAPELLE SAINT SULPICE ;
  - Que Mme VILAIN est une jeune agricultrice en cours d'installation qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
  - Que la demande de Mme Elodie VILAIN est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
    - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
    - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée par Mme Elodie VILAIN figure en priorité n° 1 (installation) du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France alors que celle préconisée par M. Didier MANGIN D'OUINCE figure en priorité n° 3 (agrandissement) ;
- Que la demande de M. Didier MANGIN D'OUINCE est également conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;



- Considérant que le SDREA d’Île-de-France prévoit qu’en présence de demandes concurrentes, une autorisation pour une candidature (celle de M. Didier MANGIN D’OUINCE) de priorité inférieure peut être délivrée, pourvu que la demande de priorité supérieure (celle de Mlle Elodie VILAIN) soit également bénéficiaire de l’autorisation d’exploiter ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur MANGIN D’OUINCE Didier**, ayant son siège social à la Ferme de Vienne - 77370 LA CROIX EN BRIE, **est autorisé** à exploiter **la parcelle E n°2 d’une surface de 18 ha 23 a 60 ca de terres, à titre individuel**, située sur la commune de **LA CROIX EN BRIE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. Didier MANGIN D’OUINCE	<b>18 ha 23 a 60 ca</b>	LA CROIX EN BRIE

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d’Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt d’Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de **LA CROIX EN BRIE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de **LA CROIX EN BRIE**.

Fait à Cachan, le 20 mars 2019

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt  
d’Île-de-France

*Signé*

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-03-18-015

Arrêté portant commissionnement de Monsieur Matthieu  
AUGERY



## AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

### LA DIRECTRICE REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 22 à 28 ;
- VU le Code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016, nommant Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;
- VU la circulaire DGPAAT/SDFB/C2012-3077 du 27 septembre 2012 relative au commissionnement des agents verbalisateurs ;
- VU la demande de commission d'agent assermenté du 26 février 2019 formulée par la responsable du pôle gestion pour la cheffe des ressources humaines de la délégation territoriale Seine Nord de l'office national des forêts ;

### ARRÊTE

*Sous réserve qu'il ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels il devra exercer ses fonctions,*

Monsieur Matthieu AUGERY  
Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

est chargé :

- 1) de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du Code forestier ;
- 2) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service de l'office national des forêts qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du Code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L. 161-14 du Code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L. 161-18 du Code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L. 161-16 du Code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L. 161-17 du Code forestier).

Fait à Cachan, le **1 8 MARS 2019**

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTERON